

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER : 9235-00-07

COMITÉ DE RÉOLUTION DE  
CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 22 août 2001

Carol Boucher  
Président

Jean-Guy Lalonde  
Représentant patronal

Maurice pouliot  
Représentant syndical



---

Conseil de district 97  
Locaux 135 et 1135  
Monteur-mécanicien (vitrier)  
Requérante

---

CSD - construction  
Union international des  
mécaniciens d'ascenseurs - local 89  
Intimées

---

Ascenseur Koné (Québec) inc.  
et  
Aéroports de Montréal  
Parties au litige

**Litige : Installation d'un trottoir mouvant comprenant des éléments  
de verre - Chantier de l'aéroport de Montréal**

**- DÉCISION -**

***Nomination du comité :***

[1] Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés le 8 août 2001 pour disposer du litige entre les métiers de monteur-mécanicien (vitrier) et mécanicien d'ascenseur.

***Constat de conflit d'intérêt :***

[2] Après vérification, les membres du comité font le constat qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt concernant l'audition de ce dossier.

[3] Suite à ces nominations, les membres du comité ont désigné M. Carol Boucher comme président. Celui-ci avisa qu'une visite de chantier aurait lieu vendredi le 10 août 2001 à 9 h 30 sur le chantier de l'aéroport de Montréal.

Étaient présents lors de la visite de chantier :

Les membres du comité  
Yves Després, Aéroport de Montréal  
Louis Matte, Aéroport de Montréal  
Johnny Bertolo, conseil district 97  
Dominico Greco, conseil district 97  
Robert Cordileone, conseil district 97  
Roger Huot, CSD - Construction  
Roger Harpin, Local 89  
Georges J. Graham, Local 89  
Claude Bédard, Koné Québec inc.  
René Gauthier, Koné Québec inc.  
Danielle Deguire, Koné Québec inc.

**Visite de chantier :**

[4] Après l'accueil par les représentants de Aéroport de Montréal en l'occurrence MM. Després et Matte et les explications des règles de sécurité en vigueur, les membres du comité ainsi que tous les intervenants impliqués ont procédé à la visite de chantier.

[5] Les membres du comité ont pu visualiser les pièces d'équipements et l'ensemble des composantes d'un trottoir mouvant. Les représentants de l'employeur ont élaboré sur l'installation de ces éléments de verre qui ont été conçus et seront installés uniquement aux fins d'opération d'un trottoir mouvant.

[6] Les représentants syndicaux ont discuté de la possibilité d'une entente (monteur-mécanicien (vitrier) et CSD-Construction). Cependant, le local 89 et l'employeur refusaient tout projet d'entente. Le président a mis un terme aux discussions en informant les parties qu'il y aurait audition dans les plus brefs délais.

[7] Le local 89 ne pouvant être représenté avant le 20 août prochain, il fut entendu que l'audition serait tenu en ce jour dans les locaux de la Commission de la construction du Québec à Montréal.

**Préambule à l'audition du 20 août 2001 :**

Étaient présents :

Maurice Pouliot, membre du comité  
Jean-Guy Lalonde, membre du comité  
Yves Després, Aéroport de Montréal  
Louis Matte, Aéroport de Montréal  
Dominico Greco, conseil district 97  
Robert Cordileone, conseil district 97  
Normand Thérout, avocat, conseil district 97  
Pierre Tremblay, CSD - Construction  
Roger Harpin, Local 89  
Georges J. Graham, Local 89  
Claude Bédard, Koné Québec inc.  
René Gauthier, Koné Québec inc.  
Danielle Deguire, Koné Québec inc.

[8] En raison d'un accident, le président, M. Carol Boucher ne peut être présent à l'audition, M. Maurice Pouliot préside la rencontre.

[9] Après vérification auprès de la Direction général de la Commission de la construction du Québec, les deux membres désignés sont habilités à siéger en autant que les parties donnent leur accord.

[10] Le représentant du conseil du district 97, M. Normand Thérout, avocat, inscrit une objection à l'effet que dans le respect du règlement et tel que défini à l'article 5.04 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, un troisième membre doit s'ajouter en remplacement de M. Boucher.

[11] Les membres du comité insistent pour que la remise de l'audition ait lieu dans les plus brefs délais.


[12] L'audition fut donc reportée au jeudi, 23 août 2001 dans un endroit à déterminer par la Commission de la construction du Québec. Les parties seront informées par télécopieur.


[13] Le président, M. Maurice Pouliot, a demandé s'il y avait possibilité d'entente entre les parties. Aucune réponse affirmative n'a été fournie. Les parties syndicales ont demandé à demeurer sur les lieux afin de discuter des possibilités d'entente. S'il y a entente, les membres du comité seraient avisés avant la tenue de l'audition.

[14] Les membres du comité sont informés le 20 août en après-midi que le conseil de district 97 retirait la plainte logée à la Commission de la construction du Québec.

[15] Le dossier est donc clos.

Signé à Montréal le 22 août 2001

  
Maurice Pouliot  
Représentant syndical

  
Jean-Guy Lalonde  
Représentant patronal

Georges J.  
Claude Lévesque  
René Gauthier  
Danielle Desjardins

[8] En raison d'un accident  
présent à l'audition M. M.

[9] Après vérification auprès de  
de la construction du Québec, les  
à régler en vertu des parties de

[10] Le représentant du conseil du district  
avocat, inscrivait une objection à l'effet que des  
tel que défini à l'article 2.04 de la convention  
institutionnel et commenté au paragraphe  
remplacement de M. Bouchard.

[11]  
[12]  
[13]  
[14]  
[15]